



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. le *ministre* FRIESEN propose la première lecture du projet de loi 10 — *Loi modifiant la Loi sur les offices régionaux de la santé (gouvernance et obligation redditionnelle au sein du système de santé)/The Regional Health Authorities Amendment Act (Health System Governance and Accountability)* — dont l'objet a été indiqué.

M^{me} GUILLEMARD, *présidente du Comité permanent des affaires législatives*, présente le deuxième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni au Palais législatif :

- le 19 janvier 2018 (troisième session de la quarante et unième législature);
- le 16 janvier 2019 (quatrième session de la quarante et unième législature).

Questions à l'étude :

- Le rapport annuel du Bureau du protecteur des enfants pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017;
- le rapport annuel du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018.

Composition du Comité :

Réunion du 19 janvier 2018 :

- M. ALLUM;
- M^{me} la *ministre* COX;
- M. le *ministre* FIELDING;
- M^{me} GUILLEMARD (présidente);
- M. LAGASSÉ;
- M^{me} MARCELINO (Logan);
- M. MICKLEFIELD;
- M^{me} MORLEY-LECOMTE;
- M. NESBITT (vice-président);
- M^{me} SMITH (Point Douglas).

Réunion du 16 janvier 2019 :

- M. ALLUM;
- M^{me} la *ministre* COX;
- M^{me} GUILLEMARD (présidente);
- M. JOHNSTON (St. James)
- M. LAMONT;
- M. MICKLEFIELD;
- M^{me} MORLEY-LECOMTE;
- M. REYES;
- M^{me} la *ministre* STEFANSON;
- M. SWAN;
- M. WIEBE.

Le Comité a élu M. MICKLEFIELD à la vice-présidence.

Personne étant intervenue pendant la réunion du 19 janvier 2018 :

M^{me} Daphne Penrose, *protectrice des enfants*

Personne étant intervenue pendant la réunion du 16 janvier 2019 :

M^{me} Daphne Penrose, *protectrice des enfants et des jeunes*

Rapport étudié et adopté :

Le Comité a examiné le rapport annuel du Bureau du protecteur des enfants pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017 et l'a adopté sans modifications.

Rapport étudié, mais non adopté :

Le Comité a examiné le rapport annuel du Bureau du protecteur des enfants et des jeunes pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018, mais ne l'a pas adopté.

Sur la motion de M^{me} GUILLEMARD, le rapport du Comité est déposé.

M^{me} GUILLEMARD, *présidente du Comité permanent des affaires législatives*, présente le troisième rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le 17 janvier 2019, à 13 heures, dans la salle 255 du Palais législatif.

Questions à l'étude :

Le rapport et les recommandations du comité chargé de la rémunération des juges datés du 23 mai 2018.

Composition du Comité :

- M. ALLUM;
- M. le *ministre* CULLEN;
- M. CURRY;
- M. le *ministre* FIELDING;
- M^{me} GUILLEMARD (présidente);
- M. MARCELINO;
- M. NESBITT;
- M^{me} LAMOUREUX;
- M. REYES;
- M. WIEBE;
- M. YAKIMOSKI.

Le Comité a élu M. NESBITT à la vice-présidence.

Présentation publique lors de la réunion du 17 janvier 2019 :

Le Comité a permis que soit entendu l'exposé de la personne mentionnée ci-après sur le rapport :

Susan Dawes

Association des juges provinciaux du Manitoba

Motions :

Le Comité a adopté la motion qui suit pendant la réunion du 17 janvier 2019 :

Il est proposé que le Comité permanent des affaires législatives approuve les recommandations figurant à l'annexe A et qu'il les présente à l'Assemblée législative.

ANNEXE A

**Recommandations du comité chargé de la rémunération des juges
acceptées par le Comité permanent des affaires législatives**

1. Que le traitement annuel versé aux juges puînés :

- (i) soit de 259 000 \$ du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;
- (ii) soit augmenté de l'ajustement cumulatif égal à la variation pourcentuelle annuelle de la rémunération hebdomadaire moyenne pour le Manitoba au 1^{er} avril 2018, pour la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;
- (iii) soit augmenté de l'ajustement cumulatif égal à la variation pourcentuelle annuelle de la rémunération hebdomadaire moyenne pour le Manitoba au 1^{er} avril 2019, pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

La variation pourcentuelle de la rémunération hebdomadaire moyenne est calculée en fonction de la variation pourcentuelle au cours de l'année civile précédente.

La présente recommandation devrait s'appliquer à toutes les personnes qui étaient juges au 1^{er} avril 2017, notamment celles qui prennent leur retraite ou quittent leur poste avant sa mise en œuvre.

2. Que les différentiels de rémunération du juge en chef et des juges en chef adjoints continuent de s'appliquer au 1^{er} avril 2017, ce qui se traduira par un traitement de 279 720 \$ pour le juge en chef et de 271 950 \$ pour les juges en chef adjoints.

La présente recommandation s'applique à tous les juges qui occupaient les fonctions de juge en chef ou de juge en chef adjoint au 1^{er} avril 2017, notamment ceux qui prennent leur retraite ou quittent leur poste avant sa mise en œuvre.

3. Que des intérêts simples soient payés du 1^{er} avril 2017 jusqu'à la date du versement rétroactif des augmentations de traitement, y compris les différentiels de traitement que touchent les juges administratifs et les tarifs journaliers connexes que touchent les juges aînés, conformément aux taux d'intérêt antérieurs et postérieurs au jugement applicables qui sont établis dans la *Loi sur la Cour du Banc de la Reine*.
4. Que des intérêts antérieurs au jugement soient versés du 1^{er} avril 2017 jusqu'à la date de la mise en œuvre des recommandations relatives au traitement et au tarif journalier — par un vote de l'Assemblée ou en vertu du paragraphe 11.1(29) de la *Loi* — et que des intérêts postérieurs au jugement soient versés de cette même date jusqu'au versement des ajustements rétroactifs.
5. Que le juge en chef soit autorisé à approuver les acomptes qui se rapportent aux dépenses liées aux conférences éducatives qui se tiendront au cours du prochain exercice, conformément à la politique de la Cour.
6. Que soit fournie à tout juge en exercice une carte de paiement des médicaments dans le cadre d'un programme de remboursement des médicaments délivrés sur ordonnance dès que possible après la mise en œuvre de la présente recommandation.
7. Que la province prenne en charge 75 % des frais de justice raisonnables de l'Association des juges provinciaux du Manitoba jusqu'à concurrence, globalement, de 45 000 \$.
8. Que la province prenne en charge la totalité des débours de l'Association des juges provinciaux du Manitoba, y compris les frais d'experts, jusqu'à concurrence de 22 500 \$.
9. Que, sauf disposition contraire, toutes les modifications entrent en vigueur à la date de leur approbation par l'Assemblée législative du Manitoba.
10. Que, pour l'application des présentes recommandations, « date d'approbation » s'entende :
 - a) de la date à laquelle l'Assemblée procède au vote d'approbation prévu au paragraphe 11.1(28) de la *Loi sur la Cour provinciale* à l'égard des présentes recommandations;
 - b) du jour qui suit la fin de la période de 21 jours mentionnée au paragraphe 11.1(29) de la *Loi sur la Cour provinciale*, si les recommandations doivent être mises en œuvre en application de ce paragraphe.

Rapport étudié et adopté :

Le Comité a terminé l'examen du rapport et des recommandations du comité chargé de la rémunération des juges datés du 23 mai 2018.

Sur la motion de M^{me} GUILLEMARD, le rapport du Comité est déposé.

M^{me} GUILLEMARD, *présidente du Comité permanent des affaires législatives*, présente le quatrième rapport du Comité :

Réunions :

Le Comité s'est réuni au Palais législatif :

- le 28 novembre 2018 (quatrième session de la quarante et unième législature);
- le 28 janvier 2019 (quatrième session de la quarante et unième législature).

Question à l'étude :

Proposition d'Élections Manitoba visant la modification du déroulement du vote

Composition du Comité :

Réunion du 28 novembre 2018 :

- M. ALLUM;
- M. le *ministre* CULLEN;
- M^{me} FONTAINE;
- M. le *ministre* GOERTZEN;
- M^{me} GUILLEMARD (présidente);
- M. HELWER;
- M^{me} LAMOUREUX;
- M. LINDSEY;
- M. MICHALESKI;
- M. NESBITT (vice-président);
- M. WOWCHUK.

Réunion du 28 janvier 2019 :

- M. ALLUM;
- M. ALTEMEYER;
- M. le *ministre* CULLEN;
- M^{me} FONTAINE;
- M^{me} GUILLEMARD (présidente);
- M^{me} LAMOUREUX;
- M. MARTIN;
- M^{me} la *ministre* MAYER;
- M. MICKLEFIELD (vice-président);
- M. SMITH;
- M. YAKIMOSKI.

Le Comité a élu M. MICKLEFIELD à la vice-présidence.

Personne étant intervenue pendant la réunion du 28 novembre 2018 :

M^{me} Shipra Verma, *directrice générale des élections*

Personne étant intervenue pendant la réunion du 28 janvier 2019 :

M^{me} Shipra Verma, *directrice générale des élections*

Motion :

Le Comité a adopté la motion qui suit pendant la réunion du 28 janvier 2019 :

Il est proposé que conformément au paragraphe 28.1(5) et sous réserve du paragraphe 28.1(6) de la Loi électorale, le Comité permanent des affaires législatives approuve la proposition visant à modifier le déroulement du vote comprise dans le rapport annuel d'Élections Manitoba pour l'année se terminant le 31 décembre 2017 et qu'il recommande que la directrice générale des élections donne une directive portant que le déroulement du vote soit modifié pour la tenue des prochaines élections partielles et des élections générales de 2020.

Sur la motion de M^{me} GUILLEMARD, le rapport du Comité est déposé.

M. le *premier ministre* PALLISTER fait une déclaration au sujet des pratiques d'approvisionnement éthique.

MM. MALOWAY et LAMONT font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, M^{me} la *ministre* SQUIRES, M^{me} FONTAINE ainsi que MM. EWASKO, WIEBE et SMITH (Southdale) font des déclarations de député.

Présentation et lecture d'une pétition :

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à demander à Dynacare de rouvrir les laboratoires qu'elle a fermés ou à permettre à Services de diagnostic du Manitoba d'en ouvrir librement dans les cliniques où ils se trouvaient, à veiller à ce que des services de laboratoire de haute qualité soient offerts aux patients et à ce que les règles de concurrence quant à la fourniture de tels services aux cabinets médicaux soient équitables et à se pencher sur cette question immédiatement dans le but d'offrir de meilleurs soins axés sur le patient et d'améliorer le soutien accordé aux professionnels de la santé. (L. Secord, E. Patterson, A. Shewchuk et autres)

M^{me} SMITH (Point Douglas) propose la motion prévue pour une journée de l'opposition qui suit :

Que l'Assemblée législative du Manitoba condamne le premier ministre du Canada et le gouvernement fédéral d'avoir fait de l'ingérence politique relativement aux poursuites pénales contre SNC-Lavalin, qu'elle condamne le traitement indigne et inapproprié de l'ancienne procureure générale du Canada et les menaces voilées dont elle a fait l'objet et qu'elle demande la tenue d'une enquête publique afin de fournir à la population canadienne les réponses qu'elle mérite.

Il s'élève un débat.

M^{me} SMITH (Point Douglas), M. le *ministre* GOERTZEN, M^{me} FONTAINE, M^{me} la *ministre* SQUIRES, MM. LAMONT, KINEW et SWAN ainsi que M^{me} MARCELINO (Logan) interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALLUM
ALTEMEYER
BINDLE
COX
CULLEN
CURRY
EICHLER
EWASKO
FIELDING
FONTAINE
GOERTZEN
GRAYDON
GUILLEMARD
HELWER
ISLEIFSON
JOHNSON
JOHNSTON
KINEW
LAGASSÉ
LAGIMODIERE
LATHLIN
LINDSEY
MALOWAY

MARCELINO (Logan)
MARTIN
MAYER
MICHALESKI
MICKLEFIELD
NESBITT
PEDERSEN
PIWNIUK
REYES
SARAN
SCHULER
SMITH (Point Douglas)
SMITH (Southdale)
SMOOK
SQUIRES
STEFANSON
SWAN
TEITSMA
WHARTON
WIEBE
WISHART
WOWCHUK
YAKIMOSKI 46

CONTRE

GERRARD 1

Mercredi 6 mars 2019

La séance est levée à 17 h 1, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

La présidente,

Myrna Driedger